

DELIBERATION DU DIRECTOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE PORTANT APPROBATION D'UNE DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE

LE DIRECTOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 07 SEPTEMBRE 2026,

Vu le code de l'Education ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA :

Vu la délibération du conseil d'administration de l'UCA n°20260626_09 du 26 juin 2026 ;

PRESENTATION DU PROJET

██████████ était agent titulaire de catégorie A à l'UCA. Il est décédé le 3 avril 2026 après une période de congé maladie.

En raison des contraintes techniques propres au traitement mensuel de la paie à façon, la rémunération relative à la dernière période de congé maladie a été saisie sur la paye du mois d'avril et a donc généré un indu de 451.29€ notifié à l'agence notariale chargée de la succession.

Par courrier du 13/05/2026, [REDACTED], mère et représentante légale du fils [REDACTED]
[REDACTED], sollicite au nom de son fils ayant-droit une remise gracieuse de cette dette compte
tenu des circonstances.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;
Après en avoir délibéré ;

DECIDE

De donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par [REDACTED] pour le compte de [REDACTED]

Membres en exercice : 12

Votes : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Président de l'Université Clermont Auvergne
Mathias BERNARD

 

Le 10 septembre 2026

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE :
 DELIB DIRECTOIRE 20260907 01

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.